

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTE DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D46  
au territoire de la commune de NEUVIREUIL  
TRAVAUX  
réparation de câbles téléphoniques  
Section hors agglomération  
du 11 septembre 2023 au 22 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 24/08/2023, par laquelle l'Entreprise ENSIO pour le compte de ORANGE , fait connaître le déroulement des travaux de réparation de câbles téléphoniques, le 11 septembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de câbles téléphoniques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D46 du PR 5+400 au PR 5+900, hors agglomération, du 11 septembre 2023 au 22 septembre 2023 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NEUVIREUIL,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D46 du PR 5+400 au PR 5+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVIREUIL, du 11 septembre 2023 au 22 septembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... **08 SEP. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Arrageois  
et Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

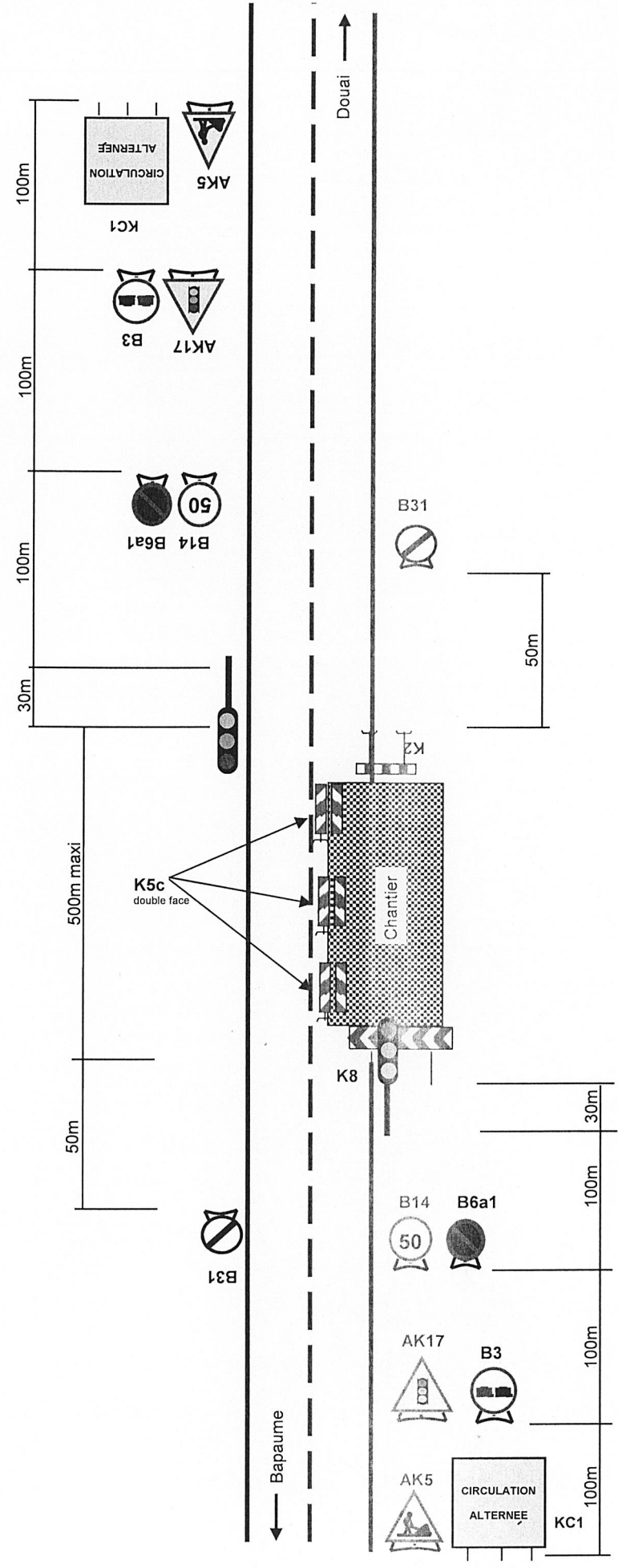
  
**Marc-André Laurent REGNIER**

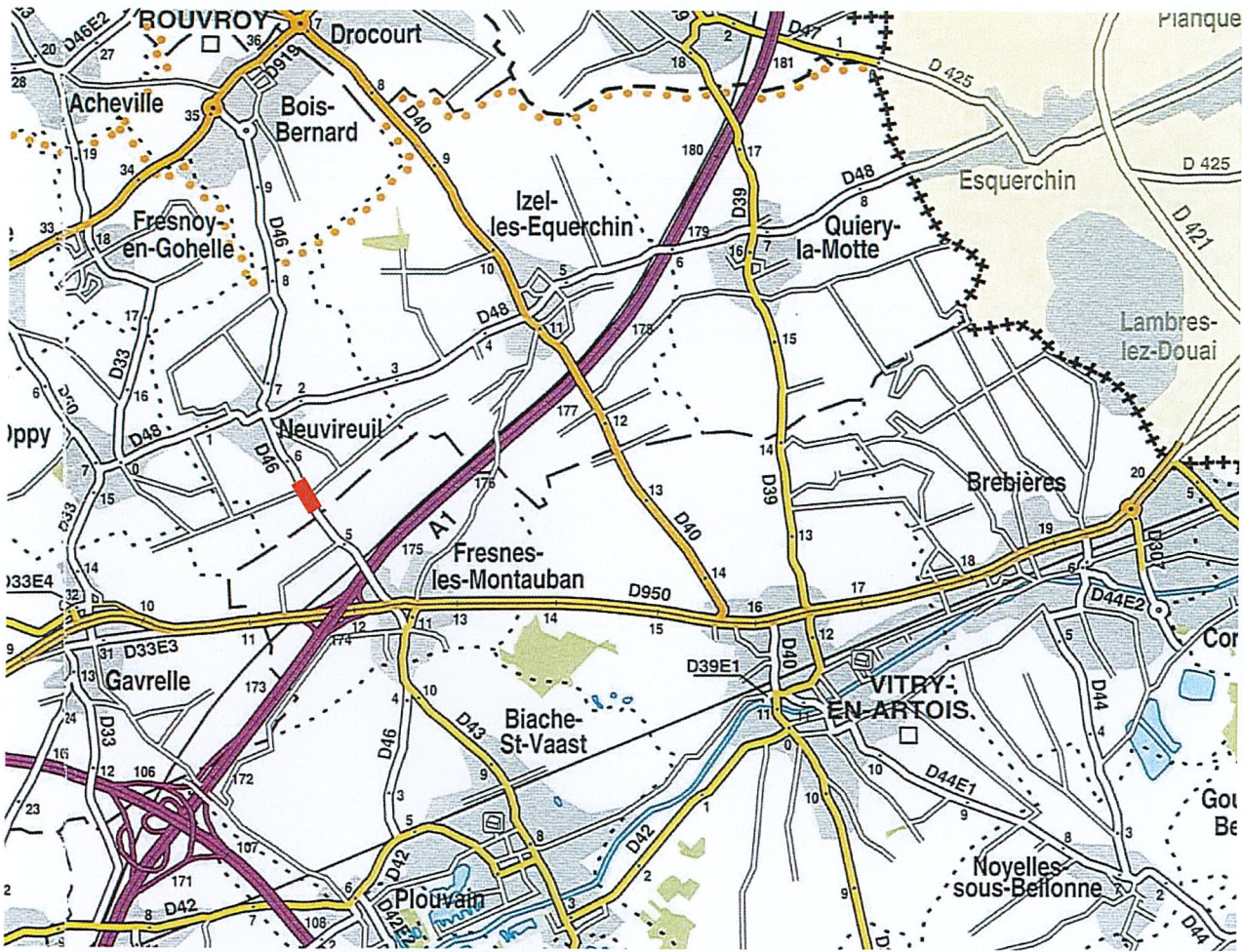
**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Restrictions de circulation - Alternat par feux tricolores  
RD 46 du PR 5+400 à 5+900  
Neuville